



Statuts Sportif de Haut Niveau (SHN) et Sportif Haut Niveau Universitaire (SHNU)

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour est engagée dans une politique d'accompagnement à la réussite de ses étudiants et a mis en place régime spécial d'études (RSE) pour les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières ([informations ici](#) ) .

Plus spécifiquement pour le sport, le SUAPS, a mis en place une commission "Sportif de Haut Niveau et Sportif de Haut Niveau Universitaire".

Pour information, la circulaire d'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau du 31 janvier 2023 peut-être consultée à [cette adresse](#)  .

Cette commission, sous la responsabilité de Hervé DUBERTRAND (pour le site de la Côte Basque), Sébastien FRISOU (pour les sites de Pau et STAPS Tarbes) et Frédéric MARCHET (pour le STAPS site d'Anglet), a pour objectif de faciliter la cohabitation entre le sport de haut niveau et les études universitaires.

Ainsi, les sportifs de Haut Niveau inscrits sur la liste Ministérielle de la Jeunesse et des Sports, peuvent bénéficier d'une aide pour l'adaptation des heures de cours et/ou examens aux entraînements et compétitions.

La commission, après étude des dossiers, pourra aussi attribuer à des étudiants qui ne sont pas sur la liste ministérielle de la Jeunesse et des Sports certains aménagements particuliers (voir ci-contre).

Il est important que chacun des protagonistes joue le jeu:

- l'étudiant : en se faisant connaître auprès du responsable de la commission du SUAPS et de sa scolarité (contacter le SUAPS pour avoir les informations)
- le club : en libérant les joueurs pour les matchs universitaires
- l'université : en faisant son possible pour aménager les conditions de pratique et d'étude de l'étudiant.

*C'est pour cela qu'un document doit être signé entre ces trois parties.
Ne pas hésiter à prendre contact avec les responsables.*

Procédures:

- Déclaration au SUAPS, toutes formations:
 - télécharger le fichier (lien ci-contre), utiliser [ce lien fourni](#)  pour remplir en ligne la demande les informations demandées. attention: il faut auparavant activer ton compte mail UPPA (partage) et être en possession des pièces justificatives (planning entraînement, liste ministérielle ou justificatif du président de club du niveau de pratique..)
 - téléverser les documents demandés **avant le 1er octobre 2024**.
- Déclaration UPPA ([cliquer ici](#) )



- demande de statut particulier
- une fois le dossier validé, faire une demande d'aménagement des études

ATTENTION: La commission statuera sur les dossiers reçus. Tout dossier non complet ou reçu en retard ne sera pas accepté.

Les étudiants en L1 peuvent se rapprocher de leur référent "SPACE" afin de remplir un questionnaire visant à mettre en place un suivi de leur formation.

Accès aux activités proposées par le SUAPS:

Bien entendu, comme tout étudiant de l'UPPA, les étudiants à statut particulier ont accès à toute l'offre de formation proposée par le SUAPS sur les différents sites, et ce, que ce soit en pratique non notée ou notée (JETransverse ou UECE). Il est par contre obligatoire de s'inscrire à l'activité choisie lors de la période d'inscription.

Des aménagements sont proposés dans les pratiques du SUAPS en fonction du niveau et du type de pratique choisi (voir directement avec l'enseignant de l'activité choisie).

Toutes les informations sont accessibles sur [le site internet du SUAPS](#).

Quelques services de la Vie Etudiante en lien avec ce statut particulier:

- Service Santé Etudiant ([SSE](#) | 📄):
suivi santé, psychologues, médecins
- Service Commun Universitaire d'Orientation et d'Insertion Professionnelle ([SCUIO-OP](#) | 📄)
- Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires ([CROUS](#) | 📄)
Restauration, logement, petits boulots